

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 MAI 2020**

CM2020/05/15/12 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE DE LA PLAINE SAULNIER AVEC CONCEPTION, CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT ET CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU FRANCHISSEMENT PIETON

DATE DE LA CONVOCATION : 29 avril 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-1 et L1411-1 et suivants

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique

Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques et paralympiques de Paris 2024 établie entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO,

Vu la délibération 2019/02/08/06 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique, commune de Saint-Denis : compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération 2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement A1 : approbation de la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris, la SOLIDEO et Paris 2024,

Vu la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu la délibération 2019/12/04/06 du Conseil de la Métropole du 4 décembre 2019 portant sur le contrat de concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du Centre Aquatique Olympique et le franchissement A1

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission de Personnes Qualifiées et du Comité de pilotage,

Vu le rapport d'analyse détaillé des offres finales recalées dans le cadre de la consultation relative à la « concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton » exposant les motifs du choix du candidat proposé

Vu l'économie générale du contrat de concession proposé par le groupement Bouygues Bâtiment Ile de France,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Métropolitain, de se prononcer, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat de concession proposés par le Président de la Métropole,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT ILE DE France (mandataire conjoint solidaire, investisseur, constructeur), et composé des membres suivants :

- ADL ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR « Espace Récréa » (investisseur, exploitant commercial),
- FIN-PARTNER 1 (investisseur),
- ATELIER 2/3/4/ et VENHOEVEN CS en qualité d'architectes,
- INEX (bet fluides), SCHLAICH BERGERMANN PARTNER (bet structure), INDDIGO (haute qualité environnementale), PEUTZ & ASSOCIES (bet acoustique) et MAZET & ASSOCIES (économie de la construction) en qualité de bureaux d'études techniques,
- BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS en qualité de constructeur pour les travaux du franchissement,
- DALKIA en qualité d'exploitant technique, entretien, maintenance de l'équipement aquatique et du franchissement.

APPROUVE le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton, tel que soumis par le Président de la Métropole en ce compris l'ensemble de ses annexes,

AUTORISE le Président de la Métropole à finaliser la mise au point du contrat et à signer le dit contrat et ses annexes.

DECIDE d'un financement à hauteur de 20M€ en complément du financement apporté par la SOLIDEO.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTIONS : 03

Le Président de la
Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.